Chalets— Conditions Générales et Particuliéres de Vente — Location en Directe

Article - 1 : Ce contrat de location saisonnière est reservé à l'usage exclusif de séjour en meublé de tourisme,

Article - 2 : *durée du séjour:* Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux a l'issue du séjour.

Article — 3 : *conclusion du contrat*: La réservation devient effective dés lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 35 % du montant total de la location

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiel!ement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entrainer la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article — 4 : A*nnulation* par ie *locataire:* Toute annulation doit étre notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressée au prestataire.

a) *Annulation avant l'arrivée dans les lieux*

l'acompte reste acquis au loueur. Celui-ci pourra demander le solde ou montant du séjour si !'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
L'acompte sera remboursé si l'annulation intervient plus de 60 jours avant la date d'arrivée.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, !e present contrat devient nul et le loueur peut disposer de l'hébergement. Le Solde reste également acquis au loueur.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article - 5 : *Annulation* par le *loueur:* Le loueur reverse au locataire l'intégralité des sommes versées ainsi qu'une indemnité au moins égal à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article — 6: *Arrivée:* Le locataire doit se présenter le jour précisé et a l'heure mentionnée sur le present contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

Article — 7 : *Règlement du solde:* Le solde de la location devra être versé 30 jours avant la date d'arrivée.

Article - 8 : Etat des lieux, Un inventaire est établi par le locataire et le loueur ou son représentant a l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule reference en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du chalet à !'arrivée du locataire devra étre constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionné dans la fiche descriptive.

Article — 9 : D*épôt de garantie ou caution*, A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au présent contrat est demandé par le loueur. Aprés l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce depôt est restitué, deduction faite du coût de remise en état des lieux si des degradations étaient Constatées.
En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le present contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour méme du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article — 10 : U*tilisation des lieu:,* Le locataire devra assurer le caractére paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article — 11 : Capacité: Le present contrat est établi pour une capacité maximum de 4 personnes pour les chalets 2 chambres et 6 personnes maximum pour les chalets 3 chambres. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée a l'initiative du client.

Article - 12 : Animaux: Le présent contrat precise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire le loueur peut refuser le sejour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article - 13 : A*ssurances:* Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'étre assure par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article — 14 : *Paiement des charges: Pendant le* séjour, le locataire doit acquitter auprés du loueur, les charges non incluses dans le prix.
Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionné sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le loueur.

Article - 15 :Litiges, Toute réclamation relative a l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit étre soumise au loueur dés l'entrée dans les lieux.
Toute autre réclamation doit lui étre aussi adressée dans les meilleurs délais, par letter recommandée

---

(.'sigiJaturc du clicnt).